

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 19 octobre 2021

N/Réf. : 06593 (122401)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 6 octobre 2021**

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 6 octobre 2021 visant à obtenir *des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein du Bureau du coroner.*

Le Bureau du coroner est un organisme répondant à la *Loi sur la fonction publique*, rattaché au ministère de la Sécurité publique duquel il reçoit des services notamment pour le volet des ressources humaines. De plus, le Bureau du coroner ne compile et ne détient aucune donnée spécifique sur la représentativité des membres des communautés noires. Par contre, nous détenons certaines données sur la représentativité des membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et sur les personnes handicapées.

Par conséquent, je vous invite à consulter cette représentativité qui se retrouve à la section 4.4 « Accès à l'égalité en emploi » dans le rapport annuel de gestion 2020-2021 récemment publié. Il est disponible sur le site web du Bureau du coroner à l'adresse suivante :

[https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/RAG\\_Bureau\\_coroner\\_20-21-ACCESS.pdf](https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/RAG_Bureau_coroner_20-21-ACCESS.pdf)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

... 2

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

*Pascale Descary*

Pascale Descary, avocate  
Responsable de la Loi d'accès à l'information  
et sur la protection des renseignements personnels

PD/ns